



**Décision n° 19-DCC-64 du 12 avril 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Insignis par la
société Cinven Capital Management (VI) General Partner Limited**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 mars 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Insignis et de ses filiales par la société Xagon Bidco, véhicule d'acquisition détenu indirectement par des fonds gérés et contrôlés par la société Cinven Capital Management (VI) General Partner Limited, et matérialisée par un contrat de cession en date du 22 mars 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Xagon Bidco, véhicule d'acquisition détenu indirectement par des fonds gérés et contrôlés par Cinven Capital Management (VI) General Partner Limited de la société Insignis et de ses filiales, lesquelles sont actives dans le secteur de l'enseignement supérieur privé. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-084 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence